



Compte-rendu

CONSEIL CENTRAL de L'ACTION SOCIALE du ministère de la Défense

23 juin 2015

Le Conseil Central a débuté sous la présidence de Monsieur Bodin, Secrétaire Général pour L'Administration. Dans son discours introductif, le SGA a indiqué que nous étions toujours dans un contexte budgétaire difficile et que nous nous inscrivions dans un cadre de recherche d'économie. Il souligne l'importance de la LPM actualisée. Quant à la réorganisation du réseau social, il affirme que l'objectif est bien de maintenir et renforcer la proximité pour les ressortissants. Par contre, il y aura obligation de suivre les réorganisations pour les assistants sociaux, on ne peut pas laisser des assistants sociaux dans les établissements qui ferment ...

➤ **Contrat d'Objectifs et de Performance de l'IGESA 2015-2019**

Quatre axes ont été développés pour ce nouveau COP :

1. Affirmer le rôle d'opérateur de l'IGESA dans la délivrance des prestations ;
2. Développer le cœur de métier de l'IGESA.
3. Améliorer la relation entre le ressortissant – client de l'IGESA.
4. Renforcer l'efficacité de l'IGESA.

Pour ces quatre axes, plusieurs objectifs ont été évoqués, notamment l'amélioration des délais de paiement pour les prêts sociaux et les prêts logements. Une augmentation du nombre d'enfants atteint d'un handicap devra être réalisée également. Une action prioritaire devra être réalisée en vue d'augmenter les capacités d'hébergements en province. Il faudra également améliorer la communication au profit des ressortissants.

Dans l'axe 4, il est indiqué qu'il y aura un indicateur portant sur le taux d'absentéisme et sur la politique de formation. Pour **Force Ouvrière**, si on veut améliorer cet indicateur, il faudra obligatoirement rechercher les causes de l'absentéisme, dans le cas contraire cet indicateur n'aurait aucune utilité.

➤ **Présentation du dispositif prêt logement-travaux**

Ce nouveau prêt est la fusion des deux anciens prêts « accession à la propriété » et « financement travaux ». Il sera dénommé « prêt habitat ».

Propositions émises par le groupe de travail :

- 13 000€ maxi – 1 500€ mini
- Remboursement en 10 ans maximum.
- Taux de gestion à 1.10 %
- Pas de notion de priorisation pour le prêt habitat
- Attribution du prêt dans la limite des crédits de l'IGESA soit 2000 prêts/an.
- Taux d'endettement 33 % maxi
- Pas de condition de ressources
- Possibilité de contracter plusieurs prêts « habitat » au cours de la carrière au ministère de la Défense, sous réserve d'avoir remboursé le prêt précédent.
- Le bénéficiaire qui a fait l'objet d'une procédure de recouvrement ne peut plus prétendre, pendant 5 ans, à l'attribution de tout nouveau prêt.
- Ancienneté minimale de service : 2 ans de service effectif à la date du dépôt du prêt.

Conditions d'attribution « prêt accession »

- Acquisition de la propriété immobilière unique du ménage du demandeur.
(Résidence principale ou secondaire)
- Pas de priorisation à partir de la valeur d'acquisition.

Conditions d'attribution « prêt travaux »

- Dans la propriété immobilière unique du ménage du demandeur (résidence principale ou secondaire)
- Production d'un devis signé par un professionnel
- A l'issue des travaux et dans un délai d'un an suivant la date de demande de prêt, le demandeur adresse à l'IGESA attestation du prix des travaux dont il s'est acquitté auprès du professionnel.

- La réalisation d'équipements (saunas, jacuzzis, piscines) ne peut être financé au moyen d'un « prêt travaux ».

Prêt travaux réalisé par le ressortissant (nouveau)

- Montant du prêt 5 000€ maxi
- Durée de remboursement : 3 à 4 ans maximum
- Frais de gestion 1 %
- Pas de nouveau prêt travaux réalisé par le ressortissant avant l'échéance maximale de 4 ans même dans le cas d'un remboursement anticipé sauf changement d'affectation géographique avec changement de propriété.
- Remboursement anticipé : les frais de gestion restant à courir sont pris en compte jusqu'au dernier mois de remboursement.
- Report d'échéance : Un seul report d'échéance pouvant aller jusqu'à deux mois est admis au cours de chaque prêt. La demande est étudiée par l'IGESA.

➤ **Adaptation de la circulaire relative à la prestation éducation**

La circulaire du 26 septembre 2005 a été modifiée, afin d'insérer le nouveau plafond du quotient familial qui est porté de 8 382€ à 8 870€.

➤ **Bilan d'action du plan petite enfance**

Un bilan plutôt positif pour 2014, 44 établissements IGESA soit 1247 places et 2637 enfants de ressortissants accueillis. Pour fin 2015, il est prévu 451 places. La politique cohérente et le budget en adéquation permet d'élaborer un plan d'accueil petite enfance avec sérénité. Pour FO, la présentation des actions menées et à venir, correspond bien aux besoins exprimés par les ressortissants concernés. Nous sommes satisfaits de la politique volontariste mise en œuvre dans ce domaine, nous y avons largement contribué.

➤ **Information sur la politique de logement**

L'objectif est de proposer des logements d'un montant de loyers inférieur au prix du marché aux ressortissants du ministère, afin de répondre aux besoins des personnels civils à faible revenu. Il a été évoqué également de réduire le parc domanial pour une meilleure prestation du reste du parc.

Le parc de logements en métropole s'élève au 31 décembre 2014 à 45 997. Le taux d'occupation du parc de logements par le personnel civil s'élève à 22,22 %. Pour FO, Il faudra un effort constant du

ministère pour rajeunir le parc de logements et l'adapter aux besoins.

➤ **Réorganisation du réseau social**

La politique d'action sociale est mise en œuvre par l'intermédiaire d'un réseau social dense et mettant particulièrement l'accent sur la relation de proximité. La mission de l'assistant de service social est de rechercher avec le ressortissant les causes qui fragilisent son équilibre et celui de sa famille et de mener avec lui les actions susceptibles d'y remédier. Elles se réalisent de manière individuelle et de manière collective, par le biais d'informations ou d'actions.

La réorganisation du réseau social fait suite, d'une part, aux recommandations du rapport du contrôleur général des armées et, d'autre part, du Programme Ministériel de Modernisation et de Simplification.

Un changement dans la dénomination des structures d'aujourd'hui :

- Le Pole Ministériel d'Action Social (PMAS) devient Le Centre Territorial d'Action Sociale (CTAS)

- les Echelons Social de Proximité (ESP) deviennent des Antennes d'Action sociale (AAS) les missions et les périmètres restent inchangés.

Il faut simplifier afin de renforcer la lisibilité du réseau de l'action sociale vis-à-vis des autorités locales et des ressortissants.

Il faut rationaliser pour renforcer la qualité rendue aux ressortissants en optimisant le soutien.

Force Ouvrière a pris acte des informations communiquées par la SDAS, cette réorganisation des services ne devrait pas impacter les agents de service social !!! Par contre, il faudra revoir la réorganisation des commissions restreintes... Affaire à suivre.

CONCLUSION

Cette 83ème session du CCAS se situe dans un contexte d'actualisation de la LPM (loi de programmation militaire). Ce n'est donc pas la fin des restructurations et donc des réductions d'effectifs...

Force Ouvrière s'engagera, comme elle l'a toujours fait, dans le travail et la vigilance afin que les ressortissants et les travailleurs sociaux ne soient pas laissés pour compte.

Paris, le 28 juillet 2015